



L'ESPRIT DU SUD

MAIRIE DE GRUISSAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2022-804

Du 11 mai 2022

Réf. : Service Police Municipale/AHC

Arrêté municipal de circulation et stationnement Fermeture des rues du village pour les marchés de saison 2022

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

Vu, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;

Vu, l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;

Vu, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,

Vu, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

Vu, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;

Vu, la convention de délégation de service public de fourrière établit entre le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, et la société SOS Remorquage Narbonne, en date du 29 juillet 2019,

Vu, l'arrêté n°2021-330 du 14 juin 2021 portant sur la délégation d'une partie des fonctions du Maire à M. Gérard AZIBERT Adjoint à la sécurité.

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion des marchés de plein air pour la saison 2022.

ARRÊTE

ARTICLE I : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits de 06h00 à 14h00 les lundis, mercredis et samedis, du lundi 20 juin 2022 au samedi 17 septembre 2022 inclus lors du marché du village étendu dans les rues suivantes :

- Grand rue
- Rue Espert
- Rue de la République
- Place Louis Rachou
- Place Maréchal Joffre
- Rue Jules Ferry
- sur le parking situé le long de la place Général Gibert et de la rue René Gimié.
- Rue René Gimié
- Boulevard Victor Hugo
- Boulevard Jean de la Fontaine

ARTICLE II: La signalisation réglementaire sera mise en place, afin de permettre l'application du présent arrêté, par les services techniques de la ville.

ARTICLE III: La mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée afin de permettre l'application des dispositions prévues par le présent arrêté.

ARTICLE IV : « La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adresse au Tribunal administratif de Montpellier 6,rue Pitot Montpellier , ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

ARTICLE V: Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie
- Notifié au demandeur

Fait à Gruissan, le 11 mai 2022

Le Maire

Par délégation

L'Adjoint à la Sécurité

Gérard AZIBERT



ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :

Transmission au Représentant de l'Etat le.....

Publication le.....

Notification le.....

13 MAI 2022

Pour le Maire, et par délégation

Le Directeur Général des Services

Joan Manuel BACO

17 SEP. 2022

Affichage d'13 MAI 2022 Au.....

géoportail

